



**CONSULTATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION
D'UNE BROCANTE PROFESSIONNELLE MENSUELLE**

Allée ESDER et Boulevard MAUGER A DEAUVILLE



Exposé préalable

Depuis 2013, la ville autorise l'organisation d'une brocante professionnelle, à proximité de l'église, (vente au déballage) allée ESDER et boulevard MAUGER le 4^{ème} samedi du mois.

La ville de Deauville souhaite que cette animation du quartier de l'église se poursuive et désire continuer à mettre son domaine public à disposition d'un organisateur de brocantes avec l'objectif de proposer au public une brocante professionnelle mensuelle de qualité, le 4^{ème} samedi du mois (sauf en juin, en raison du triathlon et le 22 août, commémoration de la Libération de Deauville).

Cette activité économique sur le domaine public nécessite désormais une procédure dite de « sélection préalable des candidats à la délivrance du titre d'occupation du domaine public permettant aux candidats potentiels de se manifester », qui est ici mise en œuvre.

* * *

I - PROCEDURE

La procédure de sélection préalable mise en œuvre est prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

II - NATURE DE L'AUTORISATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE

La présente procédure vise à attribuer, pour les années 2025 à 2027, à un opérateur, une autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public, prévue à l'article R2122-1 du code de la propriété des personnes publiques, doublée d'une autorisation de vente au déballage sur le fondement des articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal.

En vertu de l'article L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'arrêté d'autorisation sera délivré à titre nominatif, précaire et révocable, et sera non créateur de droits (de type bail commercial ou autre).

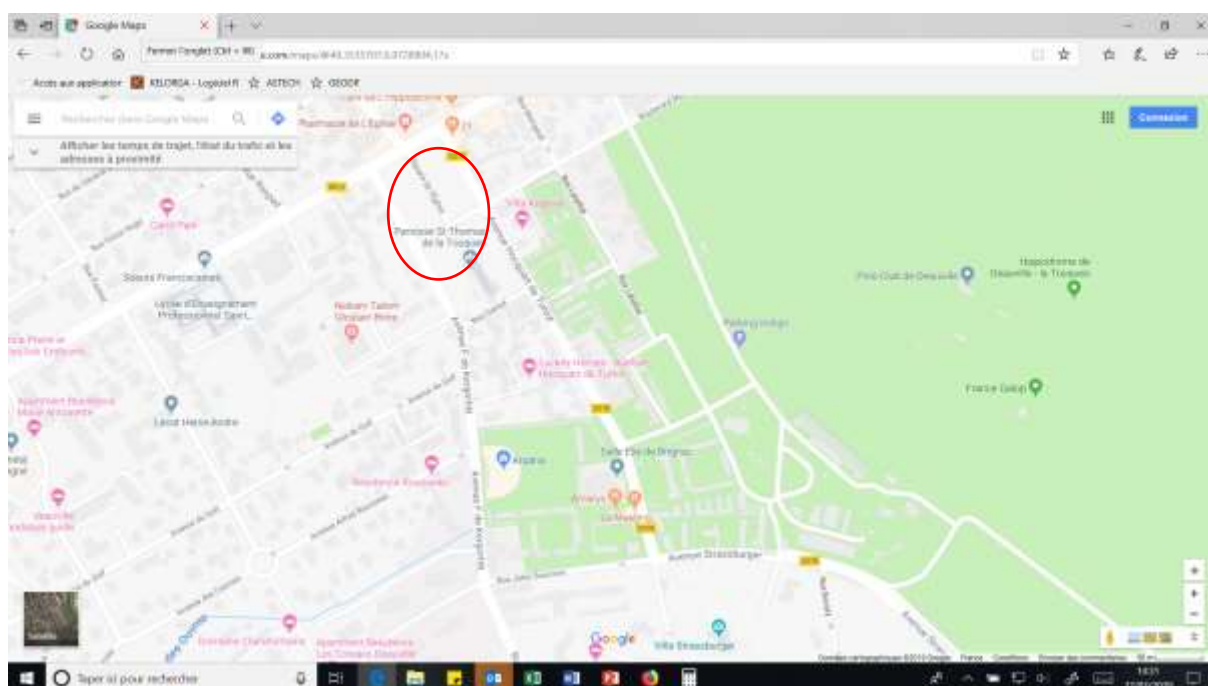
Il sera délivré pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 années.

Son bénéficiaire ne pourra pas la céder à une tierce personne, ni la vendre, la louer ou la prêter, même à titre gracieux.

Pour les personnes morales, l'autorisation est délivrée au nom du gérant principal.

III - LOCALISATION DES EMPLACEMENTS

La brocante est organisée allée Esder et boulevard Mauger. Le lieu de la brocante est situé dans le quartier de l'Eglise à proximité de l'avenue de la République et de plusieurs commerces de proximité (bar-tabac, restaurants, hôtels, pharmacie, etc.).



Un descriptif de cette manifestation est disponible à l'adresse internet :
<https://www.indeauville.fr/fetes-et-manifestations/brocante-mensuelle-2>

IV- NATURE DES ESPACES OBJETS DE LA CONSULTATION

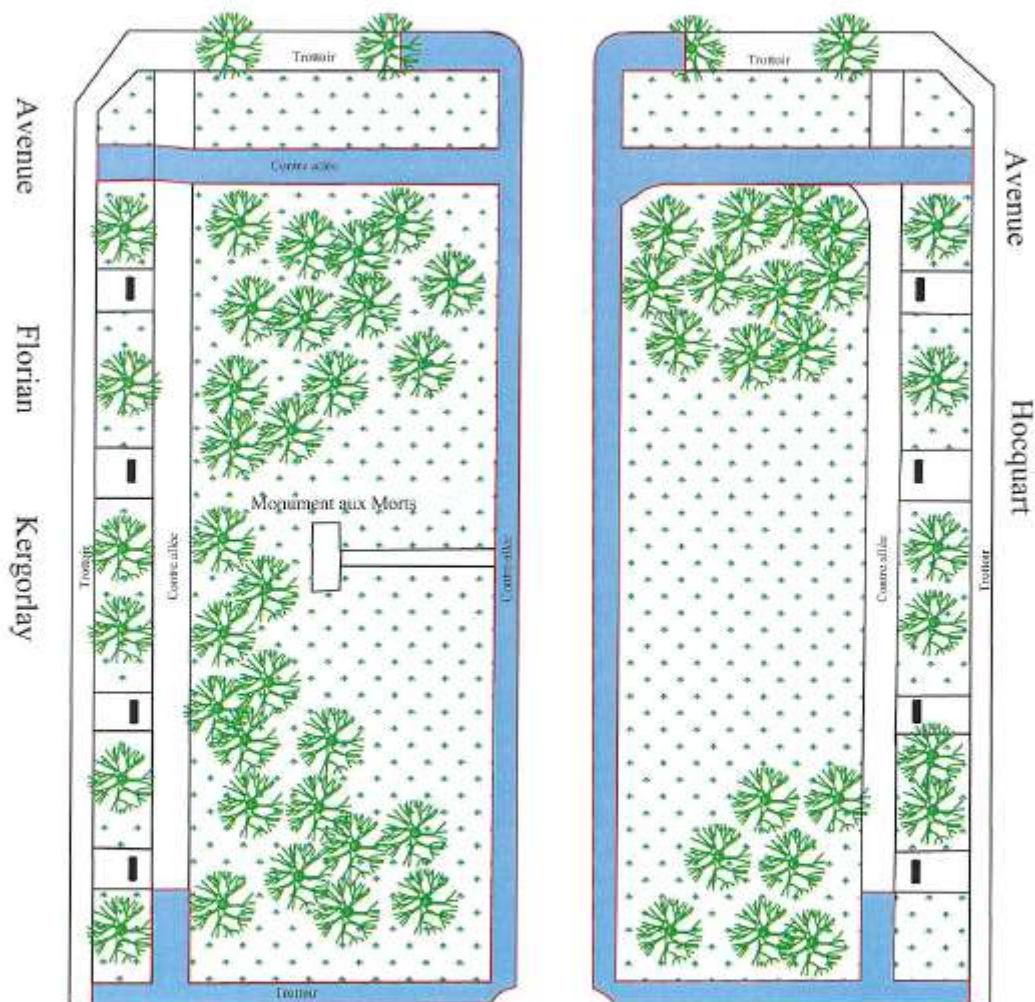
Contres allées du square – voir l'emprise maximale autorisée figurant en bleu sur le plan ci-dessous

- Surface des emplacements commerçants : 15m²
- Nombre d'emplacements : 48 maximum en été
- Les espaces verts sont protégés par une servitude d'urbanisme et ne peuvent en aucun cas être occupés
- La circulation piétonne côté Eglise doit être sécurisée
- L'organisateur devra conserver les emprises suffisantes pour la sécurité des personnes et des biens (circulations piétonnes dégagées au droit des exposants dès 9 heures, accès véhicules de secours, incendie, police, etc.)
- L'organisateur devra veiller à ce que l'occupation du domaine à l'angle du boulevard Mauger et des avenues Florian de Kergorlay et Hocquart de Turtot ne gêne pas la visibilité nécessaire à la circulation automobile dans des conditions normales
- L'emprise maximale autorisée est plus réduite pour la période Automne/hiver que pour la période Printemps/ été (voir schémas ci-dessous). Pour la période Printemps/été, il est prévu une occupation complète des contre-allées le long de l'avenue Hocquart et de l'avenue Kergorlay.

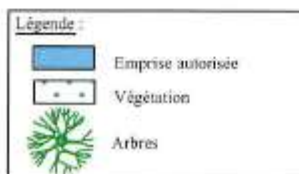
SCHEMA Emprise autorisée

Automne et Hiver

Avenue de la République



Square de l'Eglise



Echelle : 1/500

Schéma de l'emprise autorisée pour la période Automne/hiver (en bleu)



SCHEMA Emprise autorisée

du Printemps jusqu'à la fin de l'été

Avenue de la République



Square de l'Eglise

Légende :

- Emprise autorisée
- Végétation
- Arbres

Echelle : 1/500

Schéma de l'emprise autorisée pour la période Printemps/été (en bleu)

La Ville ne prend pas en charge les frais de stationnement du véhicule de l'occupant durant l'activité exercée sur le domaine public. L'accès des véhicules est toléré pour le temps strictement nécessaire au chargement et déchargement des marchandises.

Immédiatement après, les véhicules des commerçants et de leurs employés devront libérer les rues contiguës ; des stationnements sont habituellement disponibles rue Jules Saucisses ou du moulin Saint-Laurent.

La brocante est généralement ouverte au public de 9h à 18h (le candidat formulera sa demande d'ouverture dans son dossier d'offre).

V - DESTINATION DES ESPACES MIS A DISPOSITION

L'occupant doit respecter la destination des espaces mis à disposition à savoir l'organisation d'une brocante professionnelle conforme à l'image de la ville de Deauville (régularité des situations juridiques, fiscales et sociales des commerçants professionnels, vente de produits d'occasion et de bonne qualité).

Le territoire de la Ville de Deauville étant couvert par une servitude de protection (Site Patrimonial Remarquable), aucune publicité temporaire ne pourra être installée notamment en entrée de ville ou en bordure des voies publiques.

VI – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

Le Conseil Municipal fixe le tarif de l'occupation du domaine public, appliqué aux mètres carrés effectivement occupés.

Conditions financières du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 selon un tarif prévisionnel :

- Pour l'occupation du domaine public :

3,20 € par mètre carré occupé*

- Pour la mise en place de barrières de sécurité et stationnement interdit la veille

1x tarif unitaire pour une barrière : **2,70 €* TTC (voir voirie)**

***Tarifs à titre indicatif avant le vote du budget en décembre 2024. Les tarifs sont réactualisés chaque année.**

L'occupant doit respecter ses obligations fiscales et sociales, tant du point de vue des déclarations que des paiements des cotisations, de taxes et d'impôts afférents à son activité de travailleur indépendant.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages et nuisances qui pourraient résulter de son activité professionnelle. Il doit contracter une assurance couvrant son activité sur les brocantes.

La Ville décline toute responsabilité pour les accidents, vols ou dégradations du fait de ou causés aux marchandises, matériels et véhicules des commerçants se trouvant sur ou à proximité de la brocante.

L'occupant s'assure que les commerçants observent entre eux, envers les passants et le personnel communal, les règles de courtoisie élémentaires et s'assure des conditions d'une concurrence loyale.

L'occupant s'assure que les commerçants et leur personnel :

- Respectent l'ensemble des textes s'appliquant aux activités commerciales et tout particulièrement au commerce non sédentaire (réglementation des prix, répression des fraudes, hygiène, fiscalité...). Ne stationnent pas ou n'encombrent pas les passages réservés au public,
- Ne vendent pas d'animaux vivants,
- Ne dégradent pas les sols, matériels, mobiliers et tout autre bien public,
- Ne fassent pas assurer la vente par d'autres personnes et ce même momentanément.

VI - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

VI- 1. Les candidats devront remettre un dossier comportant :

- Leur identité : forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, personne physique autoentrepreneur, etc.) en indiquant le nom, prénom et la qualité de la personne habilitée qui s'engage, le cas échéant le nom commercial et la dénomination sociale, l'adresse de son siège social, son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.
- Une attestation précisant que les conditions de la consultation et notamment les prix, sont acceptées
- Le projet d'occupation du candidat sur lequel il s'engage (nombre de stand, qualité de stands, normalisation des stand, type de marchandises vendues, commerçants pressentis ou engagés, fréquence, mode de communication et de publicité, etc.), pour une occupation optimale du domaine public
- Note sur les références du candidat dans l'organisation de brocantes professionnelles
- Note sur l'aptitude à assurer un accueil du public de qualité et de garantir la préservation du domaine public mis à disposition
- Attestations (des services fiscaux et sociaux) de la régularité de la société au regard des obligations fiscales et sociales, tant du point de vue des déclarations que des paiements des cotisations, de taxes et d'impôts afférents à son activité professionnelle
- Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle
- Attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet de poursuites et ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale
- Attestation sur l'honneur de ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, ni admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce
- Tous renseignements relatifs à la situation financière du candidat (ex : chiffre d'affaires 2022 -2023) ou à son projet (ex : « business plan »), justifiant de sa capacité économique à assumer le paiement de la redevance de mise à disposition en vue de l'exercice d'une activité commerciale
- Tout autre document que le candidat jugerait utile de communiquer pour mettre en valeur son projet ou en faciliter la compréhension

VI. 2- Les propositions devront être remises contre récépissé ou envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire - Mairie de Deauville
20 rue Robert Fossorier
BP 31600
14801 Deauville Cedex

L'enveloppe extérieure portant la mention :

« CONSULTATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE PROFESSIONNELLE MENSUELLE 2025-2027 - ne pas ouvrir »

Les propositions pourront également être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

courrier@deauville.fr

La Ville se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur tout élément de la candidature et de ne pas examiner toute candidature incomplète.

Date limite de réception des candidatures : le lundi 16 décembre 2024 à 12h
Il appartient à chaque candidat intéressé de se faire connaître par mail
(v.feuillet@deauville.fr) afin d'être informé de tout élément nouveau à ce sujet ou de toute modification éventuelle des conditions de consultation.

Ce présent appel à candidature, est disponible jusqu'à cette date à l'adresse

<https://www.mairie-deauville.fr/ville/les-annonces>

Il appartient à chaque candidat de le consulter régulièrement. Toute modification ultérieure du cahier des charges ou des conditions de consultation sera indiquée sur ce site et s'imposera à tout candidat.

VII- CRITERES DE SELECTION

Le choix des occupants sera opéré librement par la Ville à partir des critères interdépendants suivants:

- **garanties financières et professionnelles y compris l'expérience du candidat**
- **aptitude à assurer un accueil du public de qualité et de garantir la préservation du domaine public mis à disposition**
- **caractéristiques, qualités et modalités du projet d'occupation présenté**
- **intérêt du projet pour la ville**

Le candidat qui aura été retenu devra respecter le projet d'occupation remis à l'occasion de cette consultation, sauf accord contraire des parties.

VIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires en adressant une demande impérativement écrite à Monsieur le Maire de Deauville ou par mail à Valentin FEUILLET, juriste, à l'adresse : courrier@deauville.fr

Une réponse écrite sera renvoyée aux soumissionnaires et communiquée à tous les candidats